

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques,
en date du

Et le consentement de Madame de Champb
de Blot, propriétaire, en date du 7 Août 1910;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Les ruines du Château de Blot-le-
Rocher, à Saint-Rémy-de-Blot

(Jugy-de-Dôme)

sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Puy-de-Dôme, au Maire
de la commune de Saint-Premy-de-Blot et
à Madame de Champis de Blot, qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 20 janvier 1913.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Déléation

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Heiry